



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

relatif à

la ratification par la Commune de La Chaux-de-Fonds du contrat de Parc avec l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD) et les autres communes partenaires
(du 14 mars 2012)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Après consultation des communes concernées à la fin de l'année 2011, l'APNRD a déposé, le 13 janvier dernier auprès de l'office fédéral de l'environnement, une demande de labellisation "Parc naturel d'importance nationale" pour le projet de Parc naturel régional du Doubs (PNRD), institué dans le courant des années 90.

La procédure fédérale prévoit une adoption du contrat de Parc par les communes partenaires via leur législatif, de façon à assurer l'adhésion la plus large possible aux objectifs qui prévalent à la constitution du Parc naturel régional.

Par le présent rapport, le Conseil communal a donc l'avantage de soumettre à votre approbation le contrat de Parc annexé.

L'association ayant mis à disposition des exécutifs communaux une documentation standard pour cette procédure de ratification, le présent rapport est volontairement bref et renvoie aux documents préparés par l'association, remis en annexes.

Aux yeux du Conseil communal, le projet de PNRD s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement durable de La Chaux-de-Fonds, en particulier pour les raisons suivantes :

- il mettra en évidence et en valeur les qualités remarquables de la région, en particulier la qualité environnementale et paysagère préservée qui entoure les pôles urbains du massif jurassien;
- il stimule un potentiel de développement touristique autour d'une offre nature-culture qui correspond parfaitement aux caractéristiques rappelées ci-devant et dans un contexte où notre région doit affirmer son positionnement et sa notoriété au sein de la nouvelle grande destination "Jura&Trois-Lacs";
- il offre des perspectives de promotion à large échelle au-travers des plateformes prévues pour l'ensemble des parcs du pays;
- il valorise les activités agricoles et les produits de la terre, domaine d'importance dans l'une des plus grandes communes agricoles du pays;
- il contribue à la volonté exprimée non seulement par La Chaux-de-Fonds, mais également par l'association Centre-Jura dans son ensemble, d'élargir la coopération au sein de la région aux Franches-Montagnes;
- il participe également, par sa dimension transfrontalière, aux efforts d'ouverture et de coopération entre les territoires français et suisses riverains du Doubs.

Le projet de Parc permet en outre de mobiliser des ressources financières fédérales et cantonales ainsi qu'une organisation politique et administrative permettant de faire émerger et de concrétiser de nouveaux projets qui concourent aux objectifs rappelés ci-devant.

Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, qui retirera les mêmes avantages que l'ensemble de la région concernée, le Parc offre plus particulièrement la perspective de valoriser des institutions comme le zoo du Bois-du-Petit-Château, le Musée d'Histoire naturelle et le Vivarium (centre d'interprétation de la faune) ou encore le Musée international d'Horlogerie (centre d'interprétation du Temps), voire le Musée d'histoire et l'Espace de l'urbanisme horloger.

Le périmètre retenu pour la constitution du parc englobe toutes les communes des Franches-Montagnes (JU), la Ferrière (BE), Les Brenets et les Planchettes (NE), ainsi qu'une partie du territoire non urbain des communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil communal a approuvé le fait que le territoire du Parc n'englobe pas la partie urbanisée du territoire communal, sur laquelle il n'envisageait pas d'additionner les objectifs du Parc naturel aux prescriptions sur l'aménagement du territoire, la police des constructions et la protection du patrimoine, en particulier la définition du périmètre "UNESCO". Il a ainsi préféré retenir le rôle de "ville porte", dont le statut devra encore être précisé au cours des premières années de l'existence du parc, pour la partie urbanisée du territoire.

Le Conseil communal a en revanche souhaité que l'entier du périmètre non urbain puisse être englobé dans le périmètre du parc. Pour diverses raisons (en particulier le refus de territoires comportant des "trous"), ce souhait n'a pas encore pu être satisfait, mais le plan de gestion prévoit la possibilité de revoir le périmètre des communes ayant adhéré au parc au cours des quatre premières années. Le Conseil communal a admis pouvoir se satisfaire de cette manière de faire, la priorité étant désormais de pouvoir obtenir la labellisation fédérale. Il confirme toutefois ici son souhait de voir l'entier du périmètre communal non urbain intégré au Parc à moyen terme.

De la même manière, il a été question au sein du groupe de coordination transfrontalier d'adapter à terme le périmètre suisse du Parc en permettant aux communes des Vallées de La Brévine et de La Sagne et des Ponts de rejoindre le Parc. Vu la nature des territoires dont il est question et au regard du périmètre retenu côté français, le Conseil communal est aussi favorable à une telle extension dans la mesure où elle répondrait à une aspiration des communes concernées. La nécessité d'une reconnaissance rapide par les autorités fédérales n'a toutefois pas permis de traiter cette question pour l'heure, mais celle-ci sera reprise également dans les prochaines années.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Comme mentionné ci-dessus, le projet de Parc naturel du Doubs, sans être mentionné en tant que tel au programme de législation, en renforce plusieurs des lignes directrices : stratégie de développement durable, développement touristique, valorisation de l'environnement naturel et des

institutions culturelles, sensibilisation à l'environnement, valorisation envers l'extérieur des richesses de la région, coopération intercommunale à l'échelle de la région, etc..

Conséquences sur les finances

Sur le plan financier, la Ville soutient déjà à l'heure actuelle les activités de l'Association à hauteur de CHF 8'000.- par an et avait accepté le principe d'un financement de CHF 10'000.- pour les années à venir.

Les modalités de financement du contrat prévoient une contribution annuelle de CHF 3.- à 6.- par habitant pour les 3'000 premiers habitants de la Commune et de CHF 0.20 à 0.50 pour les habitants suivants (article 6). Elle donne lieu à une augmentation raisonnable pour La Chaux-de-Fonds, tout en tenant compte de sa situation particulière, notamment de son insertion partielle (sans la zone urbaine et sans la partie sud du territoire) dans le périmètre du parc naturel.

Ainsi, la participation future de la Ville, qui représente à l'heure actuelle environ 31 % des contributions communales, avoisinera à l'avenir 25 % de ces contributions. Elle sera comprise entre CHF 15'900.- et 35'500.- (sous réserve d'une augmentation de la population au-delà de 38'000 habitants).

Aux yeux du Conseil communal, cette augmentation est raisonnable en regard de la participation prévue des autres communes, des ressources qu'elles permettent de mobiliser aux plans fédéral et cantonal et des projets envisagés.

Conséquences sur les ressources humaines

L'adhésion de la Ville de La Chaux-de-Fonds au contrat de Parc n'aura aucune incidence sur les ressources humaines. L'engagement de la Ville dans des projets spécifiques pourrait tout au plus mobiliser certains services dont les activités pourraient être encore mieux valorisées par l'existence du Parc.

Collaboration intercommunale

Le Parc naturel régional du Doubs est en soi un projet de collaboration intercommunale, de surcroît soutenu par les cantons concernés et par la Confédération. Il comprend par ailleurs un organisme de coordination transfrontalier.

Éléments relatifs au développement durable

Les principes du développement durable sont à la base de la philosophie du projet de Parc naturel régional du Doubs, en particulier de la volonté d'en faire un instrument de développement économique régional intégrant les dimensions environnementales et sociales. Les éléments les plus importants de cette stratégie sont par ailleurs rappelés dans l'introduction du présent rapport et abondamment repris dans les annexes.

A noter par exemple que l'insistance de l'association, pour que soit véritablement considéré l'état sanitaire préoccupant de la rivière, est à l'origine de la constitution d'un groupe de concertation franco-suisse associant les autorités compétentes, nationales et régionales, en vue de l'élaboration d'un programme d'action.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter le contrat de Parc en votant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Pierre-André Monnard

Thibault Castioni

Annexes :

- message de l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs aux communes, concernant la votation sur le contrat de Parc
- contrat de Parc – type, commenté
- liste récapitulative des projets pour la période 2012 – 2015
- analyse des forces et faiblesses du projet de parc

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Arrête :

Article unique

¹Le Conseil général ratifie le contrat-type à conclure entre la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs (ci-après "le Contrat de Parc").

²Le Conseil communal est autorisé à signer le Contrat de Parc ainsi que tout document nécessaire à la création du Parc naturel dans la région du Doubs. Il informera le Conseil général de la conclusion du contrat.

³Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
Pierre-André Borel Maria Belo